



## Communiqué du SNCS-FSU du 9 mars 2023

### Le SNCS-FSU appelle à signer [la pétition](#) pour la reconnaissance des années « blanches » de recherche dans le calcul de la retraite

A l'heure des luttes contre la réforme des retraites, le SNCS-FSU rappelle qu'il dénonce depuis de nombreuses années la non prise en compte des années travaillées dans la recherche et non validées dans le système de retraite. **Il soutient la pétition lancée par le collectif ESR Retraite pour la reconnaissance des années « blanches » des chercheuses et des chercheurs !**

Entre 1985 et 2007, beaucoup de chercheuses et de chercheurs, ont exercé pendant la thèse ou le post-doctorat, en France comme à l'étranger, une activité de recherche rémunérée sous forme de libéralités, c'est-à-dire des bourses qui n'ouvraient droit ni à la sécurité sociale, ni à la retraite. De plus, les enfants nés pendant ces années ne sont pas pris en compte dans le calcul des droits à la retraite des chercheuses.

Ces bourses provenaient d'associations caritatives renommées (Fondation ARC, Ligue contre le cancer, Fondation pour la Recherche Médicale), mais également directement des régions, de l'Union Européenne, ou d'organisations internationales prestigieuses (EMBO) pour ne citer que les plus connues.

Les combats des syndicats, de l'association Sauvons la recherche et de la Confédération des jeunes chercheurs ont permis de mettre fin à ce système en 2007 et aujourd'hui toutes les thèses et stages postdoctoraux en France doivent être financés sous forme de contrat à durée déterminée.

**Ce problème perdure cependant pour toutes celles et tous ceux qui ont un contrat doctoral ou post-doctoral à l'étranger, sans oublier les collègues étrangers recruté-e-s en France.**

Actuellement, trois années de thèse sont reconnues dans la reconstitution de carrière des ingénieures et ingénieurs, des enseignants-chercheurs, comme des chercheuses et chercheurs nouvellement recruté-e-s, quel que soit leur mode de financement. Les années de post-doc sont également partiellement reconnues dans la reconstitution de carrière même s'il persiste encore des injustices. Cependant, aucune de ces années réalisées à l'étranger ou sous libéralité n'est comptabilisée dans le calcul de la retraite en France !

**Le SNCS-FSU lutte depuis plus de 15 ans pour que ces années soient reconnues pour la retraite.**

**Lors de son entretien avec la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le 27 février 2023, le SNCS-FSU a interpellé la ministre sur ce sujet et lui a affirmé sa revendication que les années actuellement reconnues dans la reconstitution de carrière soient également prises en compte dans le calcul de la retraite.**

**C'est donc naturellement que le SNCS-FSU soutient la tribune de chercheurs et chercheuses publiée dans Le Monde (1) et appelle à signer la pétition qui y est associée : <https://chng.it/GGvYPX2THQ>**

Vous pouvez vous engager avec le SNCS-FSU dans ses actions et participer à ses débats en vous syndiquant : <https://sncs.fr/adhesion/>

(1) [Tribune publiée dans Le Monde le 6 mars 2023 - Retraites : « Il faut prendre en compte les "années blanches" de milliers de jeunes scientifiques »](#)



 [syndicat@sncs.fr](mailto:syndicat@sncs.fr)

 [www.sncs.fr](http://www.sncs.fr)

 01 45 07 58 70

 1 Place Aristide Briand - 92195 Meudon Cedex

 @sncs\_fsu

 Sncs Fsu

